

Charte des Espaces Publics Numériques reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale

Article 1

Le label « Espace public numérique reconnu par la Région de Bruxelles-Capitale » est initié par le gouvernement régional bruxellois pour réduire le fossé numérique et lutter ensemble contre l'exclusion numérique.

Article 2

Le label est octroyé aux Espaces publics numériques (EPN) existants et futurs qui déploient des activités de formation, d'animations et de sensibilisation aux usages, outils et compétences numériques, et qui adhèrent à la présente charte.

Article 3

Le label « Espace public numérique reconnu par la Région de Bruxelles-Capitale » garantit à tout public¹ :

- Une offre adaptée de services : accès, initiation, sensibilisation, formation ;
- Un accompagnement à la fois technologique, pédagogique et humain ;
- Une animation par un ou plusieurs animateurs ;
- Une infrastructure et des équipements adaptés aux usages courants, dont un minimum de 6 ordinateurs (PC, laptop et/ou tablette) ;
- Une ouverture publique de minimum 15 heures par semaine dont
 - Minimum 6 heures de sensibilisation ou de formation
 - ET minimum 6 heures d'ouverture en accès libre ;

Celles-ci doivent être proposées gratuitement ou pour une participation symbolique

Cette ouverture publique n'empêche pas l'organisation d'autres activités supplémentaires en sus des 15h ;

- Une politique tarifaire sociale pour tout service supplémentaire fourni par l'EPN ;
- Un espace ouvert à tous.tes pratiquant la non-discrimination dans l'accès aux services proposés et favorisant l'accessibilité des espaces et outils mis à disposition.

Article 4

Indépendants ou adossés à un service public ou privé, les Espaces publics numériques reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale ne poursuivent pas de but lucratif.

Article 5

Lieux de rencontre, les Espaces publics numériques reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale utilisent la technologie comme outil de dialogue et d'inclusion sociale. Ils s'intègrent à la vie locale et contribuent à l'animation numérique du territoire.

Article 6

Les Espaces publics numériques reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale coopèrent entre eux (échange de bonnes pratiques et d'informations/connaissances) et répondent de leurs engagements à l'égard de la Région.

NOM et COORDONNEES de l'EPN

.....
.....
.....

Signature

Date :

¹ L'EPN peut se réserver le droit de réglementer l'accès des mineurs dans son règlement d'ordre intérieur (autorisation parentale, contrôle parental sur internet, ...)